

Classement Provincial d'Hiver – Règlement 2018-19

1. Le Classement Provincial d'Hiver (CPH) est réservé aux archers inscrits dans les clubs en Province de Liège reconnus par la LFBTA.
2. L'inscription au CPH est de 5€. Celle-ci est à payer auprès de votre club pour le 30 septembre.
3. Pour être classé, l'archer doit, au minimum, participer à 5 compétitions en Province de Liège.
4. Les tirs reconnus par le CPH sont :

20/10	18/11	24/11	16/12	12/01	20/01	3/02	23/02	16/03
21/10		25/11		13/01			24/02	17/03
ADS	MDY	ACG	LIE	ACG	ITW	PROVINCE	TELEVIE	HUY

5. L'archer est classé par rapport à ses 5 meilleurs résultats sur l'ensemble des compétitions.
6. L'archer n'est pas catégorisé par rapport à son âge ou son sexe. Pour le CPH, il s'agit de « **Rang** ».
7. Les Rangs sont répartis comme suit :

Rang	Recurve	Compound	Nu
Bronze	Moins de 475	Moins de 500	Moins de 400
Argent	476 et 500	501 et 525	401 et 425
Or	501 et 525	526 et 550	426 et 450
Platine	526 et 550	551 et 570	451 et 475
Diamant	551 et 570	571 et 580	476 et 500
Maitre	571 et 585	581 et 590	501 et 525
Grand Maitre	586 et plus	591 et plus	526 et plus

8. Pour obtenir un Rang, l'archer doit réaliser 3 compétitions de « placement ». Selon la moyenne de ces 3 compétitions, l'archer obtiendra le Rang dans lequel il sera classé.
9. L'archer peut monter ou descendre de Rang si la moyenne de ses tirs s'éloigne de 15 points par rapport aux intervalles de son Rang.